

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) regroupe 104 adhérents des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines, ainsi que Paris, pour le compte desquels il exerce sept compétences : électricité, infrastructures de charge, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique.

La Commune adhère au SIPPEREC pour la compétence "électricité" et la compétence optionnelle "réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle".

Le SIPPEREC a concédé à ERDF la distribution de l'électricité sur son territoire.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIPPEREC.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5721-1 et suivants,

vu les statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), et notamment l'article 10,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit un titulaire et un suppléant, au comité syndical du SIPPEREC,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

Titulaire :
- Philippe BOUYSSOU

Suppléant :
- Romain ZAVALLONE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014